

# Journal des traducteurs Translators' Journal

## Le Conseil des Arts du Canada de la traduction

Mario Lavoie

---

Volume 7, numéro 1, 1er trimestre 1962

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1061663ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1061663ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (imprimé)

2562-2994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

Lavoie, M. (1962). Le Conseil des Arts du Canada de la traduction. *Journal des traducteurs / Translators' Journal*, 7(1), 36–36. <https://doi.org/10.7202/1061663ar>



# Waterman's

« Le nom le plus ancien et le plus respecté  
au domaine de l'écriture »

L. E. WATERMAN PEN COMPANY LTD.  
2, rue Waterman, Saint-Lambert, P. Q.

## LE COIN DU LECTEUR

¶ *L'É Conseil des Arts du Canada de la traduction :*

Nous extrayons d'une lettre en date du 9 février 1962, parvenue à la rédaction, les passages suivants :

"Le numéro VI.3 du *Journal des Traducteurs* reproduit une causerie de M. Gérard Dagenais dans laquelle il est question de l'aide accordée par le Conseil des Arts du Canada à la traduction d'oeuvres littéraires. Si une lettre émanant du Conseil a pu causer un malentendu à ce sujet, je le regrette, non seulement à titre de traducteur que la question intéresse, mais en tant que fonctionnaire du Conseil des Arts, et je vous prierais de bien vouloir publier la mise au point qui suit.

Signalons d'abord que le Conseil ne subventionne pas directement la traduction littéraire, mais que, dans le cadre de son programme d'aide à l'édition, il favorise parfois la publication d'une traduction par l'octroi d'une subvention à l'éditeur. La demande de subvention doit être présentée par celui-ci, et le Conseil n'exige ni que le texte soit traduit au préalable, ni que la traduction lui soit soumise. Il demande seulement à connaître le nom du traducteur et à recevoir l'assurance qu'il est agréé par l'auteur. Si l'oeuvre originale n'est guère connue, il peut en demander un exemplaire pour le soumettre à son jury littéraire.

J'ose espérer que ces quelques observations rassureront les traducteurs sur la possibilité d'obtenir, par l'entremise des maisons d'édition, une assistance du Conseil des Arts".

MARIO LAVOIE,  
Division de l'Information,  
Conseil des Arts du Canada  
146, rue Wellington, Ottawa

